



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en vidéo conférence à huis clos, le mercredi 29 septembre 2021 à 18 h 30, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Est aussi présent: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Embauche d'une agente aux loisirs
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 947 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2021
4. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 947 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2021
5. Levée de la séance

#### 1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 18 h 30.

#### 21-09-235 2. Embauche d'une agente aux loisirs

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'embaucher madame Sophie Beaudry au poste d'agente aux loisirs pour un contrat de 46 semaines pour la période du 3 octobre 2021 au 20 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

#### 21-09-236 3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 947 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2021

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 947 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
15-284	211 800 \$
16-300	235 200 \$
20-370	500 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 15-284, 16-300 et 20-370, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2022.	48 900 \$	
2023.	49 900 \$	
2024.	50 800 \$	
2025.	51 900 \$	
2026.	52 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	692 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15-284, 16-300 et 20-370 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

21-09-237 4. **Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 947 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 octobre 2021, au montant de 947 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
48 900 \$	1,77000 %	2022
49 900 \$	1,77000 %	2023
50 800 \$	1,77000 %	2024
51 900 \$	1,77000 %	2025
745 500 \$	1,77000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,77000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
48 900 \$	0,65000 %	2022
49 900 \$	0,90000 %	2023
50 800 \$	1,20000 %	2024
51 900 \$	1,45000 %	2025
745 500 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,59700 Coût réel : 1,87904 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU		
48 900 \$	1,98000 %	2022
49 900 \$	1,98000 %	2023
50 800 \$	1,98000 %	2024
51 900 \$	1,98000 %	2025
745 500 \$	1,98000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,98000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 6 octobre 2021 au montant de 947 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 15-284, 16-300 et 20-370. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

21-09-238 5. **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 37.